



Conseil communal d'Etagnières

Etagnières, le 09 juin 2022

Aux conseillères et conseillers
de et à
1037 Etagnières

CONVOCAATION

No 5 de la législature 2021 – 2026
Assemblée du Conseil communal

Jeudi 23 juin 2022 à **20h.00 précises**

Salle des Combles

Mesdames, Messieurs,

Le bureau du Conseil communal vous invite à participer à la 5^{ème} séance de cette législature. Celle-ci est publique.

Ordre du jour

1. **Accueil, appel.**
2. **Assermentation d'un Conseiller communal**
3. **Communication(s) du Bureau.**
4. **Communication(s) de la Municipalité.**
5. **Adoption du PV de la séance du 07.04.2022.**
6. **Adoption du Préavis 12/06.2022 – Gestion et comptes 2021.**
7. **Adoption du Préavis 13/06.2022 – Demande d'un crédit de CHF 40'000.00 TTC pour l'achat de deux véhicules utilitaires communaux.**
8. **Adoption du Préavis 14/06.2022 – Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 25'000.00 TTC pour la pose d'une barrière automatique alimentée par du solaire photovoltaïque et pilotée par un système avec carte d'accès d'entrée individuelle à la zone de la déchetterie du Bois-André.**
9. **Election à la présidence du Conseil pour la période du 01.07.2021 au 30.06.2022.**
10. **Election à la vice-présidence du Conseil pour la période du 01.07.2021 au 30.06.2022.**
11. **Election des scrutateurs pour la période du 01.07.2021 au 30.06.2022.**
12. **Election des suppléants scrutateurs pour la période du 01.07.2021 au 30.06.2022.**
13. **Election de la commission de gestion et finances pour la période du 01.07.2021 au 30.06.2022.**
14. **Election d'un membre suppléant à la commission de gestion et finances pour la période du 01.07.2021 au 30.06.2022.**
15. **Informations de la municipalité :**
 - a) **Défibrillateur communal**
 - b) **Journée à pieds à l'école en septembre**
 - c) **Situation du projet d'antenne de téléphonie mobile au cimetière**
 - d) **Situation des travaux envisagés sur les bâtiments communaux**
 - e) **1^{er} août fêté le 31 juillet**
 - f) **Future halte provisoire LEB (accès piétonnier)**
 - g) **Invalidation du projet d'initiative populaire « Pour une planification des installations de communication mobile à Etagnières »**
 - h) **Organisation de la Municipalité en fonction du remplacement de Monsieur Denis Chapuisat par Monsieur Michael Chatelan**
16. **Divers et propositions individuelles.**

Le bureau vous attend toutes et tous et vous adresse ses meilleures salutations.

Annexes : PV de la dernière séance du Conseil communal.
Préavis, rapports et tous documents en relation avec l'ordre du jour
Comptes 2021.

Copie pour information à la préfecture du district du Gros-de-Vaud.

Procès verbal de l'assemblée du 07 avril 2022
(No 4 de la législature 2021 – 2026)

Le Conseil communal d'Etagnières a été convoqué le jeudi 07 avril 2022 à 20h.00 avec l'ordre du jour suivant :

1. **Accueil, appel.**
2. **Assermentation d'un Conseiller communal.**
3. **Communication(s) du Bureau.**
4. **Communication(s) de la Municipalité.**
5. **Adoption du PV de l'assemblée du 09 décembre 2021.**
6. **Adoption du préavis 10/04.2022 – Demande de crédit de CHF 108'000.00 TTC pour finaliser la révision du Plan général d'affectation (PGA) et son règlement ainsi que pour l'établissement d'un plan d'affectation du secteur de la nouvelle gare du LEB.**
7. **Adoption du préavis 11/04.2022 – Règlement communal de police.**
8. **Informations de la Municipalité :**
 - a. **Bâtiments – Porte salle de l'Étang et rideaux salle de rythmique du Collège.**
 - b. **Entretien chemins AF et chemins piétonniers.**
 - c. **Permis de construire de l'Auberge.**
 - d. **Validation cantonale du Règlement des arbres repoussée en 2023.**
 - e. **Feedback de la séance d'information du 28.02.2022 relative à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le site du cimetière.**
 - f. **Initiative populaire « Pour une planification des installations de communication mobile à Etagnières ».**
 - g. **Véhicules utilitaires, perspective.**
 - h. **Accessibilité à la déchetterie, point de situation.**
 - i. **Restauration de l'ancienne église d'Assens, situation du dossier.**
 - j. **50 ans d'Emmaüs à Etagnières le 01.10.2022.**
9. **Divers et propositions individuelles.**

Présidence : Monsieur Dominique Martin, Président.

Se sont excusés : Madame Marie Candil ainsi que Messieurs Jean-Manuel Demaurex, Astrit Gashi, Philippe Isaz, Anthony Pittet et Yves Vionnet.

Absence non excusée : Monsieur Olivier Isaz.

En préambule, M. le Président déclare que :

- le conseil communal a été régulièrement convoqué par écrit, dans le délai imparti selon l'art.49 du Règlement du conseil communal d'Etagnières.
- la séance est ouverte au public (art. 52 du Règlement du conseil communal d'Etagnières).
- aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il en ait obtenu la permission du Président (art. 71 du Règlement du conseil communal d'Etagnières).

1. Accueil, appel.

L'appel faisant ressortir la présence de 28 conseillères et conseillers, le quorum est ainsi atteint (art. 51 du Règlement du conseil communal d'Etagnières et art.26 LC). L'assemblée peut valablement délibérer. M. le Président déclare la séance ouverte et souhaite que les débats soient constructifs et aient lieu au sein des séances du conseil

communal et non en dehors. Il se réjouit qu'elle se déroule dans une atmosphère de convivialité et d'ouverture.

2. Assermentation d'un Conseiller communal.

M. Dominique Martin, Président, demande à l'assemblée de se lever et, conformément à l'Art.5 du Règlement du Conseil communal, procède à l'assermentation de Monsieur Patrick Nessi. À l'issue des lectures d'usage, ce dernier déclare « Je le promets » ce qui fait qu'à partir de cet instant, Monsieur Patrick Nessi est effectivement membre du Conseil Communal d'Étagnières, ce qui porte à 28 le nombre des conseillères et conseillers communaux présents ce jour.

3. Communication(s) du Bureau.

Tout d'abord, M. le Président félicite M. Michael Chatelan pour son élection à la Municipalité et il est chaleureusement applaudi par l'assemblée. Il annonce également que M. Chatelan ne peut pas être assermenté ce soir à cause du délai de recours qui court pendant 72 heures, timbre postal faisant foi.

Suite à l'élection du conseiller communal Michael Chatelan à la Municipalité (*tacitement le lundi 04 avril 2022*), M. le Président demande à l'assemblée la modification suivante de l'ordre du jour : Après le pt.7, il y a lieu de créer un pt.8 « Élection d'un membre suppléant à la Commission de gestion et des finances ».

Ce qui fait que le pt.8 devient pt.9 et le pt.9 devient pt.10.

Puis, M. le Président demande à l'assemblée si le nouvel ordre du jour est accepté ou si des modifications doivent être apportées. Tel n'étant pas le cas, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité par les membres présents.

4. Communication(s) de la Municipalité.

M. Pascal Favre, Syndic, demande de rajouter au pt.9 (*Informations de la Municipalité*) « Quai provisoire LEB » (*nouveau pt.9.e*) et les pt.9.f – k sont, de ce fait, décalés.

5. Adoption du PV de l'assemblée du 09 décembre 2021.

Le PV de l'assemblée du 09 décembre 2021 a été transmis aux conseillères et conseillers communaux avec la convocation à cette séance ; sa lecture n'est pas demandée et il est adopté à l'unanimité par les membres présents.

6. Adoption du préavis 10/04.2022 – Demande de crédit de CHF 108'000.00 TTC pour finaliser la révision du Plan général d'affectation (PGA) et son règlement ainsi que pour l'établissement d'un plan d'affectation du secteur de la nouvelle gare du LEB.

M. Pascal Favre, Syndic et responsable des finances, passe en revue le préavis municipal que toutes les conseillères et tous les conseillers ont reçu avec la convocation en donnant la possibilité aux membres d'intervenir à tout moment.

M. Michael Chatelan, président de la commission de gestion et des finances profite de l'occasion pour remercier les conseillères et conseillers pour leur chaleureux applaudissements et la confiance témoignée pour son accession à la Municipalité puis, il lit leur rapport qui invite les conseillères et conseillers à accepter les conclusions du préavis municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président peut ainsi passer au vote.

M. le Président relit les conclusions du préavis municipal qui demandent aux conseillères et conseillers d'accepter la demande de crédit de CHF 108'000.- TTC pour finaliser la révision du PGA (*Plan Général d'Affectation*) et son règlement ainsi

que l'établissement d'un plan d'affectation du secteur de la nouvelle gare du LEB telles que présentées par la Municipalité dans son préavis, soit :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

- après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité,
- vu le rapport de la Commission de Gestion et des Finances
- et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- 1) d'accepter la demande d'un crédit de CHF 108'000.- TTC pour finaliser la révision du PGA (Plan Général d'Affectation) et son règlement ainsi que pour l'établissement d'un plan d'affectation du secteur de la nouvelle gare du LEB ;
- 2) d'autoriser la Municipalité à souscrire un emprunt, pour tout ou partie du montant de ce crédit, auprès de l'établissement de son choix.

Votation : A main levée et à l'unanimité des membres présents, les conseillères et les conseillers communaux acceptent les conclusions du préavis municipal sans modification.

7. Adoption du préavis 11/04.2022 – Règlement communal de police.

M. Pierre Valet, Municipal et responsable de la Police, passe en revue le préavis municipal que toutes les conseillères et tous les conseillers ont reçu avec la convocation en donnant la possibilité aux membres d'intervenir à tout moment. Il précise que l'élaboration de ce Règlement, c'est 1 ½ année de travail.

M. Alain Burri, président de la commission des Règlements lit leur rapport qui invite les conseillères et les conseillers à accepter les conclusions du préavis municipal.

Puis, M. le Président passe en revue chaque Article du règlement en donnant la possibilité aux membres d'intervenir à tout moment.

M. Marlève : à l'Art.18 (*lutte contre le bruit*), tout en bas, je suppose qu'il fallait écrire : « cette interdiction court également durant le week-end du samedi **avant** 8 heures.....etc. et non depuis »

M. Valet, Municipal ; effectivement il faut lire « avant » et non « depuis ».

La parole n'étant plus demandée, M. le Président peut ainsi passer au vote.

M. le Président relit les conclusions du préavis municipal qui demandent aux conseillères et conseillers d'adopter le Règlement communal de police de la Commune d'Etagnières telles que présentées par la Municipalité dans son préavis, soit :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

- après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité,
- ouï le rapport de la Commission des Règlements
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. d'adopter le Règlement communal de police de la Commune d'Étagnières ;
2. d'adopter le Règlement de police de la Commune d'Étagnières sous réserve de ratification par la Cheffe du département des institutions et de la sécurité.

Votation : A main levée et à l'unanimité des membres présents, les conseillères et les conseillers communaux acceptent les conclusions du préavis municipal sans modification.

8. Élection d'un membre suppléant à la Commission de gestion et des finances.

M. Michael Chatelan, actuel Président de la Commission de gestion et des finances, ayant été élu Municipal le 07 avril 2022, il ne peut pas poursuivre son activité au sein de cette commission. De ce fait, M. Laurent Vaney, actuel 1^{er} membre devient Président de cette commission ; M. Karim Marlève, actuel 2^{ème} membre devient 1^{er} membre et M. Philippe Isaaz, actuel suppléant devient 2^{ème} membre.

Pour ces raisons, l'assemblée doit élire un nouveau « Suppléant à la Commission de gestion et des finances » et M. le Président attend une (ou des) candidature(s).

M. Thomas Martin propose M. Jean-Pierre Martin qui accepte et qui est aussitôt élu par acclamation de l'assemblée.

9. Informations de la Municipalité :

9. a) Bâtiments : Porte salle de l'Étang et rideaux salle de rythmique du Collège par M. Bertrand Pittet.

M. Pittet donne un aperçu des travaux d'entretien à prévoir sur divers bâtiments.

La porte principale d'entrée à la Salle de l'Étang a bientôt 30 ans, les réparations ne sont plus possibles et il faudra la changer. La Municipalité est en attente des devis pour aller de l'avant quant à ce changement.

M. Th. Martin signale qu'il faudrait également penser aux « portes vitrées de la cuisine » qui s'ouvrent toutes seules si les stores ne sont pas fermés. Il y a aussi les fenêtres rondes des toilettes et du vestiaire des maîtres qui s'ouvrent toutes seules amenant beaucoup de froid en hiver.

Concernant le Collège du Chemin de l'Étang 3, Bel automne a demandé que les rideaux, permettant une meilleure diffusion de qualité des films, soient réinstallés. Un devis a été demandé à la Maison Janz à Goumoens qui est spécialisée dans ce genre d'infrastructures et les travaux de mise en place suivront en fonction de leur retour.

De plus, le carrelage du rez de chaussée montre des signes de défectuosité qu'il faut réparer afin d'assurer la sécurité des enfants. Au regard de l'importance du chantier, plusieurs offres ont été demandées afin que l'on puisse mandater une entreprise pendant les vacances scolaires d'été pour la réalisation de ces travaux. L'ASIRE a été informée oralement quant à la réalisation de ceux-ci et une communication de l'entreprise et des coûts des travaux sera réalisée dès le choix opéré.

9. b) Infrastructure : Entretien chemins AF et chemins piétonniers par M. Bertrand Pittet.

Il s'avère que les chemins AF dit « stabilisés » (*donc pas bétonnés*) se dégradent assez rapidement. Pendant que des subventions fédérales et cantonales pouvant atteindre 57% sont encore d'actualité, la Municipalité a décidé d'envoyer au Canton un dossier dans le but d'assainir, sur la longueur, ces chemins dit « stabilisés ».

En fonction des retours attendus, une demande de crédit sera effectuée pour la réfection de ces infrastructures.

L'assainissement du 1^{er} tronçon entre Étagnières et Boussens, prévu en 2021, se fera durant cette année 2022 et il sera financé via le compte de fonctionnement routier.

Concernant les chemins piétonniers, ceux-ci ont été rechargés ce printemps.

9. c) Urbanisme : Permis de construire de l'Auberge par M. Pascal Favre.

Le permis de construire du bâtiment Rue des Crêts 2, pour la construction d'une auberge et 8 appartements a été délivré le 18 mars 2022 ce qui veut dire que les travaux peuvent démarrer dès maintenant.

La Municipalité a dû traiter deux oppositions :

- l'AVACAH pour mettre aux normes certains éléments permettant aux personnes victime d'un handicap de pouvoir déambuler sans contrainte. Le nécessaire ayant été fait par l'architecte, l'opposition a été retirée par l'AVACAH.
- les Retraites populaires pour se garantir des effets de gêne pendant le chantier vis-à-vis de leurs locataires de l'immeuble voisin à la Rue des crêts 4. Une convention a été signée entre les parties et cette opposition a également été retirée.

Nous espérons que ce projet avance et que bientôt nous pourrions retrouver un lieu de vie attendu de tous.

9. d) Urbanisme : Validation cantonale du Règlement des arbres repoussée en 2023 par M. Pascal Favre.

A cause de modifications législatives cantonales à venir, l'entrée en vigueur du Règlement des arbres doit être repoussée en 2023.

En effet, une nouvelle mise à l'enquête, incluant les nouvelles directives en la matière suivie de la validation par le Canton, permettra que ce Règlement soit à jour pour une plus longue période.

La Municipalité reviendra devant le Conseil communal pour valider cette modification et, d'ici là, c'est la réglementation actuellement en vigueur qui est d'actualité.

9. e) Infrastructures : Quai provisoire LEB par M. Pascal Favre.

Le LEB devant se conformer à la loi « Lhand » (*handicapés*) qui oblige que tous les quais de gare soient au niveau d'accessibilité des wagons normalement au 01.01.2023 mais au plus tard en 2024, le LEB doit se mettre aux normes légales par un quai provisoire.

En effet, la configuration de la gare actuelle ne permet pas cette mise aux normes légales (*ligne en courbe et possibilité de quai trop courte*) pour des rames qui atteindront ~120 mètres de long à l'horizon 2026.

Pour ces raisons, le LEB doit construire un quai provisoire (*en attendant la nouvelle gare semi-enterrée*) entre la salle de l'Étang et le chemin bétonné des AF situé en face du débouché de la route de la Combe sur la RC 401.

M. Favre présente, à l'écran, des croquis situant l'ampleur des travaux permettant la mise en œuvre de cette obligation légale. La gare provisoire sera un abri voyageurs d'une capacité d'~50 personnes (*équivalent à l'actuel abri voyageurs de la gare des Ripes*).

L'accès à cette gare provisoire se fera depuis le Chemin de l'Étang mais un accès depuis la RC401 est également envisagé et souhaité par la Municipalité ainsi que les commissions d'urbanisme et de sécurité du Conseil communal qui ont été impliquées aux discussions originelles avec la Municipalité sur cet objet.

Après réalisation de la nouvelle gare semi enterrée, les accès à ce quai provisoire reviendront à la Commune.

Le timing des travaux prévoit ceux-ci pour le 1^{er} semestre 2024 avec une mise en service de cette nouvelle halte en juin 2024.

M. Burri : dès 2024, la gare actuelle sera condamnée ?

M. le Syndic : oui pour le trafic voyageurs mais elle gardera ses installations techniques actuelles que ce soit du LEB ou de l'ascenseur.

M. L. Cherpit : à partir de ce changement, il n'y aura plus besoin d'attendre derrière les barrières de la Rue des Crêts ?

M. le Syndic : Il y aura une amélioration quant à la durée d'attente mais, pour l'instant, c'est difficile de chiffrer en secondes ou minutes ce gain de temps probable.

M. Bataillard : ne craignez-vous pas que le « provisoire » pourrait durer ?

M. le Syndic : le risque existe mais ce « provisoire » est une obligation légale qui ne peut pas attendre. Par ailleurs, il faut se rappeler que les travaux d'enfouissement du LEB et de création

d'une nouvelle gare avec un doublement des voies jusqu'à Assens est un impératif pour le LEB si celui-ci veut introduire, comme planifié, la cadence à 10 minutes jusqu'à Echallens à l'horizon 2030-2035. Tout va dépendre de l'environnement que l'on connaîtra ces prochaines années (on a vu que les choses peuvent très vite évoluer au niveau de politique mondiale) mais la Municipalité est confiante quant à la réalisation de ces infrastructures.

M. le Syndic présente l'agenda de la création de cette nouvelle gare provisoire ainsi que celui de la future gare enterrée qui, selon deux variantes (optimiste ou pessimiste) devrait se finaliser, si tout se passe normalement, entre 2028 et 2030. Le 07 septembre 2022, une séance « tout public » pour informer la population quant à l'impact de ces travaux sur la vie quotidienne sera mise en place de concert entre la Municipalité et le LEB.

Ces infrastructures provisoires serviront depuis l'été 2024 jusqu'à la mise en service de la gare semi-enterrée au mieux en 2028, au pire en 2035.

9. f) Urbanisme : Feedback de la séance d'information du 28.02.2022 relative à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le site du cimetière et Initiative populaire « Pour une planification des installations de communication mobile à Etagnières » par Mme Annelise Isaaz.

La séance d'information « tout public » du 28.02.2022 s'est déroulée en présence d'~70 personnes qui ont pu entendre M. Bernard Gigon, représentant cantonal, qui a présenté les effets possibles d'une antenne 5G sur l'environnement. Il était accompagné par deux représentants de Swisscom et ces trois personnes ont pu répondre aux nombreuses questions venant de l'assemblée.

Il est à relever que cette présentation se trouve sur le site de la commune d'Etagnières sous l'onglet « News ».

M. L. Cherpit : et si mes vaches ne portent plus à cause des ondes, serais-je indemnisé ?

Mme Isaaz : l'expérience prouve qu'avec les normes suisses (*plus restrictives que chez nos voisins*), il n'y a aucun risque.

M. Guenzi : si vous êtes tellement sûr, pourquoi ne pas lui signer cette certitude ?

Mme Isaaz : pas besoin car aucun risque.

M. Marlève : pourquoi s'entêter à cet endroit ?

Mme Isaaz : parce que c'est le meilleur endroit et, de plus, ce n'est pas possible de l'implanter hors zone à bâtir.

M. Marlève : meilleur endroit, jugé par qui ?

Mme Isaaz : par Swisscom et c'est la Commune qui a mis à disposition cette parcelle dont elle est propriétaire.

A la suite de cette séance d'information, tous les opposants ont été contactés personnellement en leur demandant si ils confirmaient leur opposition avec une demande de réponse et une vingtaine n'ont pas daigné répondre malgré un rappel téléphonique.

Dans ce dossier, M. Pascal Favre, Syndic, s'est toujours récusé à cause de la « double casquette » entre sa fonction au sein de la Municipalité et son employeur qui est la société Swisscom. Mais, Mme Isaaz tient à préciser quand même qu'un groupe de citoyens a interpellé la Municipalité qui doit répondre de manière générale sur le dépôt d'une initiative populaire sur laquelle le Syndic reviendra par après.

A la suite des explications de Mme Isaaz, M. Pascal Favre, Syndic, revient sur le dépôt d'une initiative populaire demandant de modifier la réglementation communale existante dans le domaine de la police des constructions.

Lors de la séance du 28.02.2022, peu de conseillères et conseillers communaux ont pu entendre les explications cohérentes de M. Bernard Gigon et c'est dommage car ce dernier a très bien résumé les possibilités offertes aux communes et au Canton en matière de législation. En 2019, il y a déjà eu une initiative « pour une planification des installations de communication mobile à Etagnières » qui devait respecter un texte clair et une adéquation aux systèmes législatifs supérieurs.

La 2^{ème} condition n'étant pas remplie, la Municipalité ne pouvait pas faire autrement que déclarer cette initiative non recevable. Les initiants ont fait recours de cette décision à la CDAP (*Cour de Droit Administratif et Publique*) où ils ont été déboutés.

De plus, les initiateurs ont été également déboutés par un arrêt du Tribunal fédéral du 09 février 2021 auprès duquel ils avaient recouru en 2^{ème} instance.

En fonction de ces refus, le comité d'initiative a remis l'ouvrage sur le métier et il a déposé un nouveau texte auprès de la Municipalité, à faire valider pour pouvoir récolter des signatures, qui permettrait à la population de se déterminer. Cette initiative a été déposée à fin février 2021 par le comité d'initiative. Malheureusement, celle-ci paraît a priori contraire au droit supérieur. Par courrier, la Municipalité a fait part de cette information au comité d'initiative en lui demandant de revoir son projet mais, le comité n'a pas souhaité le faire et a confirmé son texte selon son courrier du 21 mars 2022. Actuellement, la Municipalité est en phase d'analyse de la situation avec son Conseil afin de rendre sa décision sur le projet déposé. De prime abord, cette initiative devrait également être invalidée avec, assurément, de nouvelles suites qui en découleront. La Municipalité informera le Conseil communal au gré des développements attendus.

M. Marlève est impressionné de voir que les élus sont plus enclins à faire passer des projets à tout prix au lieu de chercher des solutions. Il y a des endroits mieux disposés et qui conviendraient à tout le monde.

M. le Syndic : il y a plusieurs avis et la Municipalité doit tenir compte de tous les avis entre ceux qui n'acceptent pas l'emplacement proposé à l'opérateur sur le domaine communal et, à la limite de la zone d'utilité publique ainsi que de la zone agricole et, à l'inverse, ceux qui sont mal desservis et qui le seront mieux si les projets envisagés voient le jour.

M. L. Cherpit : j'habite à l'endroit de cette future antenne et, actuellement, je n'ai pas de problème de réseaux.

9. g) Voirie : Véhicules utilitaires. Perspectives par M. Pierre Valet

Notre véhicule communal Hyundai H1 a été mis en circulation en février 2007 et compte, à ce jour, 87'000 km.

Durant toutes ces années, ce véhicule a bien fonctionné malgré le peu de « km journalier » et les « arrêts fréquents » afin de mener à bien les tâches communales en tous genres par nos employés communaux.

Lors de la dernière inspection par le Service des autos en novembre 2018, des frais de mise en conformité ont été nécessaires. Et depuis, des coûts relativement importants ont dû être consentis pour l'entretien périodique.

Une nouvelle inspection par le Service des autos est agendée au 16 mai 2022 et ne peut plus être repoussée. Un devis du garage Casale montre des frais de mise en conformité très importants (*boîte à vitesse, freins avant, pont, sièges et phares*) pour ~15'000.-TTC.

De ce fait, la Municipalité a cherché des alternatives de modèles de véhicules utilitaires pour remplacer ce véhicule en fin de vie soit :

- le modèle « Hyundai H1 » ne se fait plus.
- le « VW Transporter 6.1 », pour 30'000.- est disponible sous 15 mois.
- le « OPEL Movano 2.3 CDTi », pour 37'000.- n'est plus disponible actuellement.
- le « Mercedes Sprinter », pour 42'000.- est disponible sous 4 mois avec montage pont.
- le « PIAGGIO Porter NP6 », pour 31'000.-, avec pont basculant 2800x1680, est disponible sous 10 jours au Garage Casale à Etagnières.

De plus, le 30 mars dernier, la boîte à vitesse du véhicule communal a rendu l'âme définitivement.

En fonction de la situation décrite ci-dessus et de la nécessité de trouver rapidement une solution, la Municipalité a décidé de commander le « PIAGGIO Porter NP6 » en utilisant l'art.85 du Règlement du Conseil communal (*autorisation de dépense imprévisible accordée en début de législature*).

De plus, la Municipalité a également décidé de profiter d'une offre de rachat d'un véhicule « KIA » d'occasion mis en circulation en 2009 avec, à ce jour, 50'000 km pour 4'000.- expertisé (*de l'entreprise Chapuisat*). Ce 2^{ème} véhicule sera opérationnel pour la voirie en juin 2022.

Dans ces optiques, et au regard de l'urgence, la Municipalité a décidé d'équiper la voirie d'outils de travail interchangeables entre les employés communaux et selon les travaux en faisant l'acquisition de ces deux véhicules.

Une demande de crédit d'investissement dans ce sens sera faite lors de la séance du Conseil communal du 23 juin prochain tout en se rappelant que le remplacement du véhicule communal est prévu dans le tableau des planifications des dépenses d'investissements en 2023.

M. Chatelan : est-il prévu une remorque ?

M. Valet : Non pas dans une première phase.

9. h) Déchetterie : Accessibilité. Point de situation par M. Pierre Valet

La population et le Conseil communal avaient été informés du nouveau tri des déchets verts par une fiche explicative tous ménages.

La Municipalité tient à remercier tout le monde pour la diligence quant au respect de ces nouvelles directives imposées par le Canton.

Par contre, la Municipalité constate malheureusement que pour les déchets hors périmètre fermé de la déchetterie, bon nombre de personnes « hors village d'Etagnières » viennent de jour ou de nuit y déposer leurs déchets en tous genres.

Certaines entreprises de paysagistes ont vite saisi l'opportunité gratuite de venir déposer des déchets de tailles de toutes sortes et ceci au détriment des contribuables communaux qui paient, par ce biais, l'élimination de déchets qui devraient être absorbés par d'autres canaux et à d'autres endroits.

La Municipalité ne peut plus accepter ces comportements et ne souhaite pas faire la Police dans la zone non fermée de la déchetterie du Bois-André. C'est pourquoi, elle a, comme déjà annoncé lors de la dernière séance du Conseil communal, décidé d'équiper l'accès à cette déchetterie par une barrière levante à la hauteur de la Petite Chambronne (*ce qui évitera que cette barrière soit contournée*).

Cette barrière sera opérationnelle avec trois panneaux solaires avec capot de protection et Kit de commande émetteur-récepteur.

Chaque ménage et chaque entreprise enregistrés au Greffe communal pourra obtenir une carte à puce à badger à l'entrée du secteur.

Les cartes seront gérées et pourront être obtenues auprès de l'administration communale.

Afin de trouver rapidement une solution réglant ce problème, la Municipalité a demandé des offres auprès de sept entreprises et c'est finalement la société EcoWaste du Mont-sur-Lausanne qui a obtenu le mandat d'installer ce système de barrière solaire et de gestion des cartes d'accès à la déchetterie du Bois André pour un montant de 25'000.-.

En fonction de la situation et de la nécessité de trouver rapidement une solution, la Municipalité a décidé de passer commande en utilisant l'art.85 du Règlement du Conseil communal (*autorisation de dépense imprévisible accordée en début de législature*).

Une demande de crédit d'investissement dans ce sens sera faite lors de la séance du Conseil communal du 23 juin prochain.

M. Nessi : comment devra pratiquer un paysagiste de l'extérieur qui travaillera chez un particulier domicilié à Etagnières ?

M. Valet : il devra utiliser la carte du particulier domicilié à Etagnières.

M. Marlève trouve la dépense importante pour combien d'incivilités ?

M. Valet : ça trafique jour et nuit.

M. Vaney : quand sera mise en service cette barrière ?

M. Valet : la Municipalité espère cet été.

9. i) CIP : Restauration de l'ancienne église d'Assens, situation du dossier par Mme Annelise Isaaz

Le préavis d'étude concernant la restauration de cette église par le Bureau d'architecte Graf et par le Bureau cantonal des monuments historiques sera réparti entre les deux communes d'Assens (*pour 2/3*) et Etagnières (*pour 1/3*).

Le Bureau Graf estime que le coût de la sécurisation minimale de cette église avoisinera 1 Mio de francs. En fonction de l'avancement de ce dossier, un crédit d'ouvrage sera sollicité auprès du Conseil communal de cet automne.

9. j) Evènement : 50 ans d'Emmaüs à Etagnières par Mme Annelise Isaz

Cette année, la Communauté d'Emmaüs fête ses 50 ans de présence à Etagnières.

Un flyer tous ménages à la population l'informera d'une grande fête le samedi 1^{er} octobre 2022.

La circulation engendrée par cette manifestation sera sous la responsabilité du Municipal de la Police : M. Pierre Valet.

M. Chatelan annonce qu'une collaboration pourrait être envisagée avec les transports publics (*LEB*).

10. Divers et propositions individuelles.

M. Dominique Martin, Président, informe l'assemblée que le Bureau n'a reçu aucune proposition individuelle par écrit et donne la parole aux conseillères et conseillers.

M. Delmonico annonce qu'une initiative cantonale en faveur du sport va bientôt circuler et qu'il serait judicieux d'y faire bon accueil en la signant.

M. Guenzi se réjouit de retourner à la salle des Combles pour nos séances du Conseil communal et demande si une date est déjà prévue.

M. le Président : ce retour à la salle des Combles s'effectuera lors de la prochaine séance du Conseil communal agendée au 23 juin 2022 MAIS, la dernière séance de l'année du Conseil communal (*en décembre*) se déroulera dans cette salle de l'Etang car beaucoup plus pratique pour l'organisation du repas de fin d'année des conseillères et conseillers.

En finalité M. le Président rappelle que la prochaine séance du Conseil communal est agendée au jeudi 23 juin 2022 à 20h.00 et lève la séance à 22h.21.

M. le Président :

Le secrétaire :

Dominique Martin

Bernard Cherpit